

7 Août 2026
16.10 8h45

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)

N° : 500-11-067094-264

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION
DE :

(41-3358866)

9533-6293 QUÉBEC INC.

Débitrice / Requérante

*Vu la procédure, l'affidavit, la preuve, les représentations
entendues le 7 août 2026, l'état du dossier, la Loi et
l'absence de contestation, le Tribunal: PROROGÉ
de 45 jours les délais pour produire une proposition,
soit jusqu'au 24 septembre 2026, sans frais.*

et
RESTRUCTURATION DELOITTE INC.,

Syndic autorisé en insolvabilité

Me VINCENT-MICHEL AUBÉ
Registraire L.F.I. (JA 0858)

REQUÊTE POUR UNE TROISIÈME PROROGATION DE DÉLAI
AFIN DE DÉPOSER UNE PROPOSITION CONCORDATAIRE
(Art. 50.4 (9) de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité)

AU REGISTRAIRE DES FAILLITES DE LA COUR SUPÉRIEURE, SIÉGEANT DANS
LE DISTRICT DE MONTRÉAL, LA DÉBITRICE EXPOSE CE QUI SUIT :

1. Le 13 avril 2026, la Débitrice a déposé entre les mains de Restructuration Deloitte inc. (le « **Syndic** ») un Avis de l'intention de faire une proposition aux termes de l'article 50.4 (1) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, tel qu'il appert du dossier de la Cour et de l'Avis de l'intention de faire une proposition déjà déposé comme pièce R-1;
2. La Débitrice, étant dans l'impossibilité d'établir les termes et conditions de sa proposition à ses créanciers, a déposé une première requête pour proroger le délai du dépôt de sa proposition, tel qu'il appert du dossier de Cour;
3. Le 12 mai 2026, cette première demande de prorogation de délai afin de déposer une proposition a été accueillie, tel qu'il appert du jugement rendu par Me Vincent-Michel Aubé, registraire, déjà déposé au dossier de la Cour;
4. Par ce jugement, le délai pour produire une proposition a été prorogé jusqu'au 26 juin 2026;
5. Le 26 juin 2026, suivant une deuxième demande de prorogation de délai, le délai accordé à la Débitrice pour déposer une proposition a été prorogé au 10 août 2026, tel qu'il appert du jugement rendu par Me Geneviève Desalliers, registraire, déjà déposé au dossier de la Cour;

J'atteste avoir reçu le montant de 501.00 \$
en paiement des droits de greffe prévus au tarif en vigueur. Le
timbre de loi sera apposé ultérieurement sur la copie pour la Cour.

THERRIEN COUTURE JOLI-CŒUR S.E.N.C.R.L.

2026-08-06

Date

Officier autorisé (Greffier de Montréal)